

**COMPTE-RENDU  
DE RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**COMMUNE DE PIERRE-PERCEE**

***Séance du vendredi 14 janvier 2022***

**Date de Convocation : 10/01/2022**

**Date d’Affichage : 10/01/2022**

**Conseillers en exercice : 7**

**Conseillers présents : 7**

**Conseillers votants : 7**

L’an deux mil vingt-deux, le vendredi quatorze janvier à 17h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur GUYON Denis, le Maire.

**Étaient présents** : M. GUYON Denis, M. MONASSE Christian, M. BIASUTTO Mickaël,  
M. MANGIN Jean-Paul, M. COMBEAU Éric, Mme FUHRMANN Sylvie,  
M. RAYNIER Stephan

**Absents excusés** : Néant

**Absents** : Néant

**Secrétaire de séance** : M. MONASSE Christian

**Délibération N°2022-01**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10/12/2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte rendu de la séance du 10 décembre 2021

**Vote : Unanimité (7 voix sur 7)**

**Délibération N°2022-02**

**DEVIS DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC DES HAMEAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération N° 2021-49 portant sur les devis des travaux de rénovation de l’éclairage public des hameaux. Il avait alors été décidé de reporter l’analyse des devis à la réunion suivante du Conseil Municipal, le temps d’affiner notre demande et d’obtenir des entreprises des informations complémentaires.

Après plusieurs échanges avec les installateurs et les fabricants, nous sommes parvenus à un cahier des charges précis que les devis reçus des entreprises prennent totalement en compte.

Monsieur Le Maire présente au Conseil les deux devis mis à jour :

- Devis N° D473352 V7 (Jora) de l’entreprise EIFFAGE pour un montant de .....93 341,00 € HT
- Devis N° 3481 de l’entreprise SARL ALIZON pour un montant de .....90 537.20 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DÉCIDE de confier les travaux à l’entreprise SARL ALIZON pour un montant de 90 537.20 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions suivants :

- Région Grand Est
- DSIL ou DETR (Préfecture) ;
- CTS (Département) ;
- SDE 54.

**Vote : Unanimité (7 voix sur 7)**

### **Délibération N°2022-03**

## **DEVIS DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU LAC, DE LA ROUTE DE LA SOYE ET DU CHEMIN DE LA MENELLE**

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route du Lac, de la route de la Soye et du chemin de la Menelle :

- Établissement VALANTIN (COLAS) pour un montant de ..... 42 500,28 € HT
- Entreprise STV Travaux Publics pour un montant de ..... 36 094,50 € HT

S'appuyant sur le contenu des devis, sur les prestations proposées et sur l'expérience antérieure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de confier les travaux à l'entreprise VALANTIN (COLAS) pour un montant de 42 500,28 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR (Préfecture).

**Vote : Unanimité (7 voix sur 7)**

### **Délibération N°2022-04**

## **DEVIS DES TRAVAUX DE REPARATION DE L'HOTEL-RESTAURANT LE CHALET**

Monsieur le Maire présente les devis pour la réalisation des travaux de réparation de la cuisine, des chambres et des salles de bains de l'hôtel-restaurant Le Chalet :

- SARL Zimmer Peinture pour un montant de..... 2 370,00 € HT
- SARL Laurent Haguët Peinture pour un montant de ..... 4 019,55 € HT
- Entreprise Didier Daniel pour un montant de..... 4 390,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de confier les travaux à l'entreprise SARL Zimmer pour un montant de 2 370,00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

**Vote : Unanimité (7 voix sur 7)**

## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**

Monsieur le Maire présente la convention de prestation de services préparée à la demande de la commune par l'entreprise JLP Multiservices. Cette convention permettra à la commune de faire appel à cette entreprise pour effectuer des travaux d'entretien et des travaux de réparation quand cela sera nécessaire.

Chaque mission confiée à l'entreprise JLP Multiservice devra faire l'objet d'un ordre de service rédigé au préalable. Cet ordre de service mentionnera précisément la tâche à accomplir ainsi que l'évaluation du temps nécessaire à sa réalisation. Si le temps de réalisation est dépassé, il devra être justifié par l'entreprise et validé par le donneur d'ordre avant facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la convention de prestation de services telle que rédigée par JLP Multiservices ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'une année ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre des ordres de service tels que définis plus haut.
- DEMANDE que les ordres de services émis soit archivés en mairie accompagnés des factures associées et des justificatifs de dépassements éventuels.

**Vote : Unanimité (6 voix pour, 1 abstention)**

### **Points Divers**

- Le 5 janvier, Madame Brigitte LUTZ / PIN a signifié à la commune qu'elle mettait fin à son bail de location gérance de l'hôtel-restaurant « Le Chalet ». Le préavis étant de 6 mois, Madame Brigitte LUTZ / PIN quittera les lieux vers la fin du mois de juin, sauf si Monsieur Logan LAUG reprend le bail plus tôt.
- Le mercredi 23 février de 14h00 à 18h00 se tiendra en mairie une réunion dédiée au PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat). Elle sera l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'échanger avec les techniciens de la Communauté d'Agglomération et les bureaux d'étude NEGE et PRAGMA.
- Réunion du Conseil Municipal prévue le vendredi 15 avril pour le vote du budget.

Fin de la séance : 20 heures 00

**Le Secrétaire de séance**

Christian MONASSE



**Le Maire**

Denis GUYON

